

# FINANCIERE MARJOS

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2016

Le trente décembre 2016, à 9h30, dans les locaux de la société Fashion B Air, situés au 210 rue Saint Denis 75002 Paris, les actionnaires de la société Financière Marjos se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, suite à la convocation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs.

Monsieur Lalou Elie Haioun, président du Conseil d'Administration est absent et excusé et a demandé à Monsieur Eric Sitruk, gérant de la société Fashion Holding, de bien vouloir présider l'Assemblée Générale Ordinaire.

La feuille de présence, certifiée exact par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant donné procuration au Président représentent 2 867 796 droits de vote, sur un total de 3 653 991 soit 78,48 % des droits de vote.

L'Assemblée représentant plus de cinquième et du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence valablement délibérer.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Le cabinet Audits, commissaire aux comptes titulaire, représenté par monsieur Philippe Dandon régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Eric Sitruk, ainsi que monsieur Stéphane Roche, secrétaire de la société, acceptant cette fonction sont nommés scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Stéphane Roche.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de l'avis de réunion valant avis de convocation envoyé en lettre recommandée avec accusée de réception, envoyé à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque commissaire aux comptes, avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs et bulletins de vote,
- Les rapports rédigés par les commissaires aux comptes,

Monsieur Stéphane Roche accueille les actionnaires présents et leur rappelle qu'ils sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1) Examen, et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- 2) Proposition d'affectation du résultat,
- 3) Examen des conventions réglementées au sens de l'article 225-38 du Code de commerce,
- 4) Renouvellement du mandat de monsieur Lalou Elie Haioun, en qualité de président,
- 5) Renouvellement du mandat de madame Sonia Sitruk en qualité d'administrateur,
- 6) Renouvellement du mandat de madame Messaouda Liliane Hayoun Sitruk en qualité d'administrateur,
- 7) Questions diverses,

///.../...  
SR

Le président déclare les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président déclare les discussions ouvertes. Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 mars 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 54 228 euros.

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Deuxième résolution (Affectation du résultat)**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 se soldent par un perte de 54 228 euros, décide de l'affecter en totalité au compte

« Report à Nouveau » s'élevant à -1 144 059 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de - 1 198 288 euros. L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Troisième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, prend acte de ce qu'aucune convention réglementée et aucun engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé et que les conventions ou engagements antérieurement autorisés se sont poursuivis au cours de l'exercice et approuve les termes du rapport présenté par le commissaire aux comptes .

U.../...

S R

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de monsieur Lalou Elie HAIOUN en qualité d'administrateur :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Lalou Elie HAIOUN, né le 09 avril 1944 à Tunis et résidant chez Foyer Arepa, 1 rue Jules Romains 75019 Paris en tant qu'Administrateur

de la société pour une durée de 6 ans. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes l'exercice clos au 31 mars 2022.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de madame Sonia Sitruk en qualité d'administrateur :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sonia Sitruk, née Naman le 04 septembre 1970 à Carthage, Tunisie, et résidant 60 avenue Victor Hugo, 75116 Paris en tant qu'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes l'exercice clos au 31 mars 2022.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Sixième Résolution : Renouvellement du mandat de madame Messaouda Liliane Hayoun, Sitruk en qualité d'administrateur :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de madame Sonia Sitruk, née Hayoun le 13 mars 1939 à Tunis, Tunisie, et résidant 11 rue Saint Senoch 75017 Paris, en tant qu'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes l'exercice clos au 31 mars 2022.

.../...

SQ

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

**Septième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est mise au vote.

POUR : 2 867 796

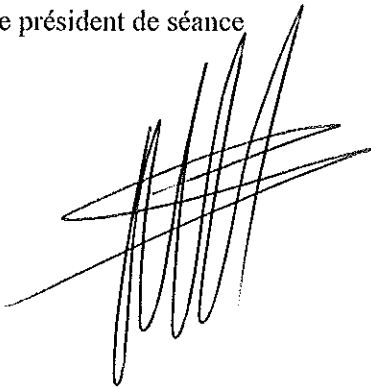
CONTRE : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Eric Sitruk  
Le président de séance



Stéphane Roche  
Le secrétaire

